

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

VILLE DE THIANT**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de séance : Dimanche 22 mars 2026**

Date de la convocation : mardi 17 mars 2026

Date de l'affichage : mardi 17 mars 2026

Nombre de conseillers	En exercice :	23
	Présents :	23
	Votants :	23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures trente, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Salle du conseil, rue Anatole France à THIANT, sous la Présidence de Monsieur Jean Louis DANGLETERRE (Doyen)

Présents: Monsieur Jimmy Laurent, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Madame Pauline LEROY, Monsieur Philippe LEBRUN, Madame Nathalie SOURISSE, Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE, Madame Laetitia BATAILLE, Monsieur Raphael BALBONA, Madame Virginie LARIVE, Monsieur Frédéric MASCLLET, Madame Emilie LEBRUN, Monsieur Pascal LION, Madame Sana DELROT, Monsieur Alain DUPONT, Madame Annie COLEAU, Monsieur Sébastien FRANCOIS, Madame Marie-Blanche LEDUC, Monsieur Laurent CORBIER, Madame Catherine BRABANT, Monsieur Philippe WAEKENS, Madame Lucie LUCI, Monsieur Jean-Noël POTTIEZ

Absents : MM. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Objet : Indemnité du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués:

Le Code Général des Collectivités territoriales fixe par ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint au Maire des Communes et Conseillers délégués, dont le calcul est effectué à partir de la valeur de référence qui est celle de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1.027 indice brut d'un taux de 55.7 % pour le Maire et de 21,38 % pour les Adjoints au Maire (article L. 2123-23 du Code général des Collectivités territoriales). Concernant les Conseillers, ils peuvent percevoir une indemnité, pour l'exercice effectif d'une délégation (Art. L. 2123-24-1 III et Art. L. 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales). Dans ce cas, l'indemnité ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire (Art. L. 2123-24-1 V du Code général des Collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire et de Conseiller délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

(taux de 55,7 de l'indice 1.027 pour le maire et taux de 21.38x6 de l'indice1.027 pour les adjoints soit un total de 183.98%)

L'attribution d'une indemnité de fonction au Maire sera au taux de 55.7 % de l'indice 1.027

Décide D'attribuer une indemnité de fonction aux Adjoints au Maire au taux de 14,25% de l'indice 1.027.
D'attribuer une indemnité de fonction aux Conseillers délégués au taux de 14,25% de l'indice 1.027

Dit que la présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure prise par le Conseil Municipal fixant les indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes.

Dit que la présente délibération prendra effet le 22 mars 2026.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jimmy Laurent', written over the seal.

Jimmy LAURENT

